



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 50164

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des personnes qui ont effectue leur service militaire en Algerie au-dela du 2 juillet 1962. Actuellement, ce service est toujours considere comme entrant dans le cadre du service national obligatoire, alors que l'Algerie etait independante. C'est pourquoi il lui demande si cette mission ne pourrait pas etre prise en compte comme une operation repondant aux engagements internationaux de notre pays, et ainsi justifier de l'application du titre de reconnaissance de la nation.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50164

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1589